



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 79 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012153-0003 - Arrêté n ° DS-2012/083 Portant délégation de signature
générale - DT 78 1

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012150-0002 - Arrêté n ° 2012-035 portant subdélégation de signature
de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France 5



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012153-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 01 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/083 Portant délégation de
signature générale - DT 78

ARRETE n° DS-2012/083

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines à effet de signer, pour la délégation territoriale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico-sociaux ;
- prévention et promotion de la santé ;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame le Docteur Véronique DUGLEUX, déléguée territoriale adjointe des Yvelines, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la déléguée territoriale et de la déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée au responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions de la déléguée territoriale :

- Madame Myriam BURDIN, responsable du pôle offre de soins et médico-social ;
- Madame Corinne FELIERS, responsable du département veille et sécurité sanitaire ;
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Monsieur le Docteur Sylvain LERASLE, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Madame Christine VUILLAUME, responsable du département médico-social.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, service veille épidémiologique et gestion sanitaire ;
- Mademoiselle Rym ARBAOUI, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « eaux de loisirs » ;
- Madame Isabelle BRUNO, département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Elise CALAFAT, gestion des réclamations et inspections ;
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT, département établissements de santé ;
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, service veille épidémiologique et gestion sanitaire ;
- Madame Claire DU MERLE, département établissements de santé ;
- Madame Angéline FERNANDES, service personnes handicapées ;

- Madame Evelyne FOUGERE, service personnes handicapées ;
- Madame le Docteur Anne FRANCOIS, département établissements de santé ;
- Madame Nathalie GALLET, service personnes âgées ;
- Madame Nathalie GENIN, fonctions supports ;
- Monsieur Albert GODAL, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « bruit, amiante et espaces intérieurs » ;
- Monsieur le Docteur Francis GOUX, service personnes handicapées ;
- Monsieur Frédéric GUENARD, service personnes âgées ;
- Mademoiselle Sepideh HASSANZADEH, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « eau destinée à la consommation humaine » ;
- Madame le Docteur Brigitte HOMSY-HUBERT, département établissements de santé ;
- Madame Nathalie MALLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux, adjointe au responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé,
- Mademoiselle Nadège MAVOKA-ISANA, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « habitat insalubre et saturnisme infantile » ;
- Madame Delphine NOVI, contrôle et sécurité sanitaire des milieux, responsable du secteur « urbanisme et protection de la ressource en eau » ;
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Blandine PICON, département médico social ;
- Madame Audrey REVELEN, département établissements de santé ;
- Madame Sylvie ROME, service personnes handicapées ;
- Monsieur le Docteur Juan Manuel VINAS, départements établissements de santé.

Article 6

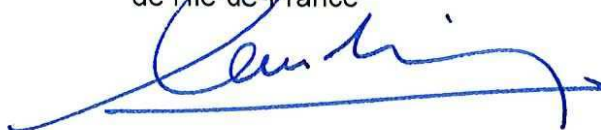
L'arrêté n° DS 2012-004 du 13 janvier 2012, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 7

La déléguée territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Yvelines.

A Paris, le 01 JUIN 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012150-0002

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 29 Mai 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2012-035 portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2012-035
portant subdélégation de signature de M. Laurent Vilboeuf,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du travail,
- VU le code du tourisme,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code du commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté n°2011325-0004 du 21 novembre 2011 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent Vilboeuf, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination aux postes de directrice régionale adjointe, de Mme Agnès GUIMIOT,

VU la mise en retraite de M. Pierre Gonzalez à compter du 1^{er} juin 2012

VU l'arrêté du 20 septembre 2010 de Mme Christine LAGARDE, Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, portant nomination aux postes de directrice régionale adjointe de Mme Caroline LEBOUCHER

VU l'arrêté du 28 mars 2012 de M Jean Francois LHOSTE, administrateur civil chef de bureau des personnels d'encadrement et des agents non titulaires, sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services portant nomination de M Maurice QUERE en qualité de secrétaire adjoint.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Caroline LEBOUCHER,
- M. Christophe DERUCHE directeur départemental, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargé de l'intérim du pôle C
- Mme Agnès GUIMIOT,
- Mme Denise DERDEK directrice du travail chargée de l'intérim du pôle T

1/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LEBOUCHER, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M. Charles-Louis MOLGO,
- M. Maxime LECLERE,
- M. Patrick GUYOT,
- Mme Marie-Christine MARGEOT,
- M. Mladen DUSPARA,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Maxime LECLERE, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- M. Jean-Luc STRACZEK
- M. Eric GIUDICI,
- M. Jean Paul PETERSCHMITT
- M Colas HENNION
- Mme Françoise LANDAIS
- M. Etienne KALALO
- M. Mathieu HARDELIN
- M. Christian VINCQ

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Charles-Louis MOLGO, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants:

- Mme Claudine SANFAUTE,
- Mme Laurence DEGENNE
- Mme Annick BRENNER
- Mme Marie YANOWITZ-DURAND

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Christine MARGEOT, la subdélégation de signature sera exercée par le chef de service suivant:

- M. Michel MENU

2/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denise DERDEK, la subdélégation de signature sera exercée par la chef de service suivante:

- Catherine LAPEYRE,
- Hervé LEGRAND à compter du 1^{er} juin 2012,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe DERUCHE, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants :

- M Lionel SILVERT,
- Mme Françoise MESANGE,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Lionel SILVERT, la subdélégation de signature sera exercée par Christian BELNY pour les actes relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Christophe DERUCHE directeur départemental, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargé de l'intérim du pôle C, la subdélégation de signature sera exercée par Dominique PATEBEX pour les actes relevant de son domaine de compétence.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GUIMIOT, la subdélégation de signature sera exercée par les chefs de services suivants

- M Maurice QUERE,
- M Jean-Michel BLANCHON,
- Mme Claire PETTE,
- Mme Marie-Noëlle GACHET KERKOUR,
- Mme Nicole CARRARA,

pour les actes relevant de leur domaine de compétence.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 4 : L'arrêté modificatif n° 2012-032 du 23 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France.

29 MAI 2012

Fait à Aubervilliers, le
Pour le préfet et par délégation
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf